

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de N. BOMELE, Conseillère communale, relative à la mise en place d'un référent communal pour les problématiques liées aux ensembles de logements privés

N. BOMELE donne lecture du texte suivant :

N. BOMELE geeft lezing van de volgende tekst:

Je suis consciente que votre mission première est la gestion des logements publics, et je tiens à souligner les investissements publics importants réalisés en faveur de ces ensembles, qui nécessitent une attention particulière.

Lors de ma précédente question orale adressée au Bourgmestre, j'ai évoqué les problématiques liées à l'usage de certains espaces verts attenants à des ensembles de logements privés. Bien que ces espaces soient privés, ils sont fortement fréquentés par le public, ce qui engendre des nuisances répétées pour ses habitants.

Dans ma réplique, j'avais proposé la création d'un référent communal pour les ensembles de logements privés, à l'image de ce qui existe déjà pour les logements publics, qui disposent de référents dédiés. Je tiens à préciser que cette proposition ne vise ni à stigmatiser ces lieux, ni à opposer logements publics et privés.

Sans nécessairement créer un nouveau poste, ce référent pourrait avoir pour mission de centraliser les problématiques rencontrées dans ces ensembles privés, notamment en lien avec l'usage de leurs espaces ouverts.

Je rejoins le Bourgmestre lorsqu'il souligne le rôle essentiel des agents de quartier, dont je tiens à saluer l'engagement.

Mon propos s'inscrit en complément de leur travail : il s'agirait de renforcer la coordination, en permettant une meilleure centralisation des informations et des signalements, notamment via un canal dédié accessible aux habitants.

Une telle approche permettrait de disposer d'une vision globale des difficultés rencontrées et d'améliorer la coordination des réponses apportées.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

- Cette piste d'un référent communal pour les ensembles de logements privés pourrait-elle être étudiée par vos services ?
- Existe-t-il des réflexions en cours visant à améliorer la centralisation des signalements liés à ces espaces ?
- Comment pourrions-nous encore renforcer la coordination entre les agents de terrain et les habitants, dans une logique d'efficacité et de proximité ?

Monsieur le Bourgmestre CUMPS :

Madame la Conseillère, la problématique que vous évoquez dans certains ensembles privés sont évidemment bien réels et nous y sommes attentifs.

Permettez-moi de rappeler un principe essentiel à nos yeux, qu'il s'agisse de logements publics ou de logements privés, les Anderlechtois doivent bénéficier du même niveau d'attention et du même service public. Les nuisances, les incivilités ou les difficultés liées à l'usage d'espaces privés ouverts sur l'extérieur se ressemblent et notre action se veut cohérente, uniforme et équitable, quel que soit le statut immobilier, le propriétaire des lieux.

Bien entendu, les interlocuteurs ne sont pas les mêmes. S'il s'agit d'ensembles immobiliers publics ou d'ensembles privés. Pour les premiers, c'est le Foyer qui est l'opérateur public de référence ou d'autres sociétés immobilières de service public comme « Comensia », alors que pour les ensembles privés, ce sont les syndicats, les copropriétés et les gestionnaires qui seront les acteurs indispensables à toute solution concrète.

Dès lors qu'il s'agit de terrain privé appartenant à des tiers, les solutions doivent évidemment être coconstruites avec eux et avec les gestionnaires de ces espaces. Comme vous le reconnaissez vous-même dans votre interpellation, il n'est pas forcément nécessaire de créer une nouvelle fonction spécifique pour créer ce référent au logement privé, la réponse aux problématiques rencontrées dans ces espaces privés ouverts sur l'espace public que vous évoquiez, passe évidemment, nécessairement par une politique d'hyper-proximité, que notre majorité soutient depuis le début de la mandature.

La pierre angulaire de notre action est la décentralisation de l'espace public, avec ce déploiement dans les quartiers, d'antennes de proximité, et les stratégies spécifiques aux particularités locales, vous le savez, Anderlecht est une commune vaste et diversifiée. Et donc, il faut que la réponse publique soit adaptée aux réalités de chacun des quartiers.

Chacun des quartiers disposera donc, à terme, d'une antenne de proximité. Huit antennes au total. Trois sont déjà opérationnelles et on ouvre d'ailleurs l'antenne définitive de Cureghem dans les toutes prochaines semaines. Ces antennes avec un manager de quartier constituent aujourd'hui de véritables portes d'entrées, des services de proximité, au plus près des habitants. Elles permettent un contact direct avec ceux-ci, une circulation fluide de l'information et une coordination renforcée avec les services

qui seront chargés de gérer les nuisances auxquelles vous faites référence, c'est-à-dire la police, la propreté, les services de prévention, l'action sociale.

Des réponses qui doivent être forcément rapides pour répondre aux problématiques constatées par les habitants.

Ce dispositif est selon nous la meilleure réponse pour régler en partenariat avec différents acteurs publics et privés, les problématiques rencontrées sur le terrain et auxquelles vous faites légitimement référence.

N. BOMELE :

Monsieur le Bourgmestre, j'entends bien que vous allez mettre en place une antenne de proximité. Il y en a déjà trois et vous allez évoluer dans ce sens-là. C'est une très bonne chose et qu'il y aura aussi des managers. Je serai attentive à l'évolution de ce dossier.